

tué souvent jusqu'à quarante chameaux pour...

Orphelin de très-bonne heure, et se trouvant à la tête d'une très-grande fortune, il en fit un usage extrêmement généreux, et s'hâta, dès lors, à ne rien refuser de ce qu'on lui demandait...

Les Orientaux, amis du merveilleux, ont naturellement raconté sur Hatem-Thal une multitude d'anecdotes surprenantes...

HATHERLEY (William-Page Wood, lord), homme d'Etat anglais, né en 1801. Il est fils de sir Mathew Wood, qui fut, à deux reprises, ministre de Londres...

HATHERSAGE, village d'Angleterre, comté de Derby, 960 hab. Eglise renfermant plusieurs tombes anciennes fort curieuses...

HATHOR, déesse égyptienne qui présente les principaux caractères de la Venus Aphrodite. V. ANTHOR.

HÂTER, v. m. (â-té; h. asp. — rad. hâter). Espèce de grand chenet de cuisine, qui a plusieurs crochets de fer placés les uns au-dessus des autres...

HÂTER, v. m. (â-té; h. asp. — rad. hâter). Précoce, qui devance le temps ordinaire. Des légumes, des fruits hâtés. Les cerises hâtives. Un printemps hâtif. Une intelligence hâtive. La puberté est toujours plus hâtive chez les peuples policés...

HÂTER, v. m. (â-té; h. asp. — rad. hâter). Accélérer, presser, faire arriver ou se terminer plus vite. Hâter son départ. Hâter sa querison. Hâter la besogne. Hâter un peu le déjeuner. L'impertérence hâte l'ouvrage de la vieillesse...

HATON, v. m. (â-ton; h. asp. — rad. hâter). Accélérer, presser, faire arriver ou se terminer plus vite. Hâter son départ. Hâter sa querison. Hâter la besogne. Hâter un peu le déjeuner. L'impertérence hâte l'ouvrage de la vieillesse...

HATON, v. m. (â-ton; h. asp. — rad. hâter). Accélérer, presser, faire arriver ou se terminer plus vite. Hâter son départ. Hâter sa querison. Hâter la besogne. Hâter un peu le déjeuner. L'impertérence hâte l'ouvrage de la vieillesse...

HATON, v. m. (â-ton; h. asp. — rad. hâter). Accélérer, presser, faire arriver ou se terminer plus vite. Hâter son départ. Hâter sa querison. Hâter la besogne. Hâter un peu le déjeuner. L'impertérence hâte l'ouvrage de la vieillesse...

HATON, v. m. (â-ton; h. asp. — rad. hâter). Accélérer, presser, faire arriver ou se terminer plus vite. Hâter son départ. Hâter sa querison. Hâter la besogne. Hâter un peu le déjeuner. L'impertérence hâte l'ouvrage de la vieillesse...

HATON, v. m. (â-ton; h. asp. — rad. hâter). Accélérer, presser, faire arriver ou se terminer plus vite. Hâter son départ. Hâter sa querison. Hâter la besogne. Hâter un peu le déjeuner. L'impertérence hâte l'ouvrage de la vieillesse...

HATON, v. m. (â-ton; h. asp. — rad. hâter). Accélérer, presser, faire arriver ou se terminer plus vite. Hâter son départ. Hâter sa querison. Hâter la besogne. Hâter un peu le déjeuner. L'impertérence hâte l'ouvrage de la vieillesse...

culin. Tranche de foie de porc, salée, poivrée et grillée.

Syn. Hâter, accélérer, presser. V. ACCÉLÉRER.

HATFIELD, ville d'Angleterre, comté et à 10 kilom. S.-O. d'Hertford, près de la rive droite de la Lea; 4,000 hab. Cette petite ville n'a rien de remarquable que la magnifique palais érigé par Cecil, premier comte de Salisbury...

HATHERLEY (William-Page Wood, lord), homme d'Etat anglais, né en 1801. Il est fils de sir Mathew Wood, qui fut, à deux reprises, ministre de Londres...

HATHERSAGE, village d'Angleterre, comté de Derby, 960 hab. Eglise renfermant plusieurs tombes anciennes fort curieuses. Deux pierres, dressées à 30 et 50 l'une de l'autre dans le cimetière d'Hathersage, marquent, dit-on, la place du tombeau de Petit-Jean (Little John), le fidèle compagnon de Robin Hood...

HATHOR, déesse égyptienne qui présente les principaux caractères de la Venus Aphrodite. V. ANTHOR.

HÂTER, v. m. (â-té; h. asp. — rad. hâter). Espèce de grand chenet de cuisine, qui a plusieurs crochets de fer placés les uns au-dessus des autres, sur lesquels on appuie les broches pour les faire tourner.

HÂTER, v. m. (â-té; h. asp. — rad. hâter). Précoce, qui devance le temps ordinaire. Des légumes, des fruits hâtés. Les cerises hâtives. Un printemps hâtif. Une intelligence hâtive. La puberté est toujours plus hâtive chez les peuples policés...

HÂTER, v. m. (â-té; h. asp. — rad. hâter). Accélérer, presser, faire arriver ou se terminer plus vite. Hâter son départ. Hâter sa querison. Hâter la besogne. Hâter un peu le déjeuner. L'impertérence hâte l'ouvrage de la vieillesse...

HATON, v. m. (â-ton; h. asp. — rad. hâter). Accélérer, presser, faire arriver ou se terminer plus vite. Hâter son départ. Hâter sa querison. Hâter la besogne. Hâter un peu le déjeuner. L'impertérence hâte l'ouvrage de la vieillesse...

HATON, v. m. (â-ton; h. asp. — rad. hâter). Accélérer, presser, faire arriver ou se terminer plus vite. Hâter son départ. Hâter sa querison. Hâter la besogne. Hâter un peu le déjeuner. L'impertérence hâte l'ouvrage de la vieillesse...

HATON, v. m. (â-ton; h. asp. — rad. hâter). Accélérer, presser, faire arriver ou se terminer plus vite. Hâter son départ. Hâter sa querison. Hâter la besogne. Hâter un peu le déjeuner. L'impertérence hâte l'ouvrage de la vieillesse...

HATON, v. m. (â-ton; h. asp. — rad. hâter). Accélérer, presser, faire arriver ou se terminer plus vite. Hâter son départ. Hâter sa querison. Hâter la besogne. Hâter un peu le déjeuner. L'impertérence hâte l'ouvrage de la vieillesse...

HATON, v. m. (â-ton; h. asp. — rad. hâter). Accélérer, presser, faire arriver ou se terminer plus vite. Hâter son départ. Hâter sa querison. Hâter la besogne. Hâter un peu le déjeuner. L'impertérence hâte l'ouvrage de la vieillesse...

HATON, v. m. (â-ton; h. asp. — rad. hâter). Accélérer, presser, faire arriver ou se terminer plus vite. Hâter son départ. Hâter sa querison. Hâter la besogne. Hâter un peu le déjeuner. L'impertérence hâte l'ouvrage de la vieillesse...

résulte réellement de l'étymologie, on doit toujours employer le premier de ces mots lorsqu'il s'agit de choses qui ne peuvent pas nuire, soit au propre, soit au figuré; ainsi, on doit dire des fleurs précoces, et non des fleurs prématurées.

HATIFI ou HATEFY (Moulana-Abdallah), poète persan, neveu du célèbre Djami, mort en 1520. Il reçut les encouragements et les conseils de son oncle, s'adonna avec succès à la poésie et passa, la plus grande partie de sa vie dans le village de Kharjerd. Un jour, en 1511, le schah Ismaël-Sof, revenant de visiter le tombeau du poète Cassim al Anvar, vint demander l'hospitalité à Hatifi, et fut tellement satisfait des vers qu'il lui recita, qu'il lui demanda de composer un poème sur ses conquêtes dans le Khorasan. On a de lui: Timour Nameh (livre de Tamerlan), poème qu'il retoucha pendant quarante ans; Khosrou et Schir; Heft Menzher (les sept faces), poème dont Ouseley a traduit une partie; Leila et Medjnoun (Calcutta, 1788), imité de Djami, etc.

HATIK s. m. (â-tik; h. asp.). Cheval arabe, né d'un étalon et d'une cavale de charge.

HATILLE s. f. (â-ti-llé; l. mil.; h. asp.). Art culinaire. D'une manière prématurée, précocité. Faire venir des fruits hâtivement.

HATIN (Auguste-Félix), médecin français, né à Saint-Julien-du-Sault (Yonne) en 1805, mort en 1862. Reçu docteur à Paris en 1827, il inventa de nouveaux instruments propres à faciliter la ligature des polypes du nez et de la gorge, pour lesquels Hatin fut désigné par le roi Louis-Philippe. Il a écrit de nombreuses recherches expérimentales, faites avec beaucoup de soin, sur l'hémélocoue, vulgairement appelée couenne inflammatoire. Ses recherches ont eu surtout pour but de prouver que, contrairement à ce qu'on appelle vulgairement la couenne du sang, n'est pas un signe infallible d'inflammation, selon lui, elle se rencontre dans le sang des personnes que l'on saigne pendant le travail de la digestion, et il l'a vu se développer après un exercice gymnastique assez soutenu. On lui doit, en outre, plusieurs publications sur l'Épilepsie, la Catarrhe épileptique employé comme moyen curatif du crâne, une Épilepsie de fièvre typhoïde observée à Paris chez des enfants; les Moyens d'améliorer l'état sanitaire des classes indigentes; Petit traité de médecine opératoire (1837); De l'opération césarienne après la mort de la mère (1861).

HATIN (Louis-Eugène), historien français, né à Auxerre le 5 septembre 1809. Au sortir du collège, où il avait obtenu de brillants succès, il vint chercher fortune à Paris, où il ne trouva tout d'abord que déboires et misère. Longtemps correcteur d'imprimerie, il dut, pour suppléer à l'insuffisance de son maigre salaire, lui s'adonner aux besoins de sa famille, demander à sa plume un supplément de ressources. Alors il consacra ses veilles à des travaux de librairie, à des compilations historiques, qui obtinrent du succès. Nous citerons notamment l'Histoire pittoresque des royaumes dans les cinq parties du monde (1828, 5 vol. in-40, avec gravures et cartes); l'Histoire pittoresque de l'Algérie (1840, in-80); la Loire et ses bords (1843, in-16, avec vignettes et cartes). Vers cette époque, M. Hatin, dont un travail excessif avait débarrassé la santé, dut abandonner son pénible métier de correcteur. Ce fut alors qu'il trouva enfin sa voie. Il eut le bonheur de rencontrer un financier, domaine historique, complètement inexploité jusqu'à présent, et qui avait besoin d'un journaliste, et il s'en empara. En 1846, sous ce titre: Histoire du journal en France (in-18), il publia une plaquette sans prétention, destinée à jeter un peu de jour sur l'origine de la presse périodique. Cette plaquette, refondue et considérablement augmentée, devenant, en 1853, un volume intéressant, d'où sortait, en quelque sorte, quelques années après, un ouvrage considérable, l'Histoire politique et littéraire de la presse en France (1859-1861, 3 vol. in-80 et in-12). Outre cette œuvre, aussi importante que neuve, menée à bonne fin avec autant de conscience et de modération que de persévérance et de talent, M. Hatin a publié sur le même sujet: les Gazette de Hollande et la presse clandestine au XVIIe et au XVIIIe siècle (1865, in-80); Bibliographie historique et critique de la presse périodique française (1866, in-80, avec portraits et vignettes); la Presse périodique dans les deux mondes (1868, in-80); Manuel théorique et pratique de la liberté de la presse (1868, 2 vol. in-80), dans lequel l'auteur traite le difficile problème de l'accord de la liberté et de l'autorité.

Sans parler de nombreux articles semés dans divers journaux. M. Hatin a collaboré activement au Dictionnaire des dates (1845), à l'Histoire des villes de France (1844-1849), au Complément de l'Encyclopédie moderne (1859), etc., et il a fondé, en 1854, l'Union littéraire, auteur de laquelle il avait groupé les plus honorables sympathies, et qui fut le noyau du Bulletin des sociétés savantes. Ajoutons que en 1847 M. Hatin a tenté la publication du premier journal politique à cinq centimes, le Sémaphore. Tous ces travaux ont valu à Hatin beaucoup de succès et de reconnaissance. Enfin, l'idée de maturité étant moins évidente dans précocité que dans prématurité, quoiqu'elle

érudit parmi ses collaborateurs. Nous avons dit, à l'article BIBLIOGRAPHIE DE LA PRESSE, tout le bien que nous pensons de ses écrits. Les nombreux emprunts que nous avons faits à ses livres prouvent assez l'estime qu'ils inspirent.

HÂTIVEAU s. m. (â-ti-vé; h. asp. — rad. hâter). Arboresc. Variété de poire qui mûrit des premières.

— Hort. Variété de pois hâtive.

HÂTIVEMENT adv. (â-ti-ve-man; h. asp. — rad. hâter). Avec hâte, diligemment. Partir hâtivement. D'une manière prématurée, précocité. Faire venir des fruits hâtivement.

HÂTIVITÉ s. f. (â-ti-ve-té; h. asp. — rad. hâter). Croissance hâtive, en parlant des plantes: Le plus ou moins de hâtivité des fleurs et des fruits dépend du plus ou moins de soin qu'on apporte à les cultiver. (Acad.) Il y a des fruits estimables par leur hâtivité, et d'autres par leur tardivité. (La Quintinie.)

HATLIE s. f. (â-ti; h. asp. — du gr. hatlitos, nuisible). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lames, comprenant deux espèces qui vivent au Sénégal.

HATSELL (John), juriste anglais, né à Cambridge en 1748, mort en 1820. Secrétaire adjoint de Dyson, huissier en chef de la Chambre des communes en 1760, il lui succéda par la suite et conserva cette place lucrative jusqu'en 1795. Hattsel a publié des recueils très utiles et très estimés: Recueil des cas de privilège du Parlement depuis son origine jusqu'en 1628 (Londres, 1778, in-40); Précédents de la Chambre des communes (Londres, 1794-1796, 4 vol. in-80), ouvrage plein de réflexions qui jettent beaucoup de lumière sur les points mal appréciés de l'histoire d'Angleterre; Règlements et statuts de Charles II sur tout ce qui tient aux clôtures, prises d'eau, etc. (1809, in-40).

HATT s. m. (att; h. asp.). Ordonnance du sultan.

HATTÉ, ville de Hollande, prov. de Gueldre, arroud. et à 55 kilom. N.-E. d'Arnhem, près de la rive gauche de l'Yssel; 2,540 hab. Huileries, commerce de bestiaux, culture de tabac.

HATTEM (Pontian VAN), sectaire hollandais du XVIIIe siècle. Il exerçait les fonctions de pasteur au Zelande lorsqu'il prêcha une doctrine basée sur le fatalisme et sur l'identité du bien et du mal. Selon lui, les hommes ne doivent point s'efforcer de corriger leurs mauvaises inclinations, produit fatal de leur nature même; ils doivent supporter avec une parfaite tranquillité d'âme tout ce qui leur arrive, et aucune de leurs actions ne peut obtenir Dieu, qui ne punit point les hommes pour leurs péchés, mais par leurs péchés. Hattem fut cité devant un directeur et dégradé, mais sa doctrine ne fut pas moins adoptée par un assez grand nombre de disciples, qui furent appelés hattemistes et qui se confondirent par la suite avec les verchoiristes.

HATTEMISTE s. m. (â-té-mi-sté; h. asp.). Hist. relig. Membres d'une secte fondée en Zélande par Pontian Hattem, au XVIIIe siècle. Hattemistes (cap), promoteurs des Etats-Unis d'Amérique, sur les côtes de la Caroline du Nord, par 35°14' de latit. N., et 77°54' de long. O. C'est une étroite plaine sablonneuse, séparée du continent par une large baie. Elle a 26 kilom. de longueur et 2 kilom. de largeur à l'extrémité du cap.

HATTIA, île de l'Indoustan anglais, dans le golfe de Bengale, vis-à-vis de la grande embouchure du Gange, entre 22° et 23° de latit. N. Elle a 26 kilom. de longueur et 15 de largeur. Quoique basse et exposée souvent aux inondations, elle produit d'assez grandes quantités de froment, et les habitants exploitent de riches salines, dont les produits sont exportés avec bénéfice. Climat malsain.

HATTI-CHÉRIF s. m. (â-ti-ché-ri; h. asp. — ar. et turc, hatt-i-cherif, seing du noble, et particulièrement seing impérial). Ordonnance du sultan, renfermant quelques lignes tracées de sa propre main.

HATTI Housayoun. Ce firmen mémorable, dont le titre en langue turque veut dire écrit auguste, est une sorte de charte constitutionnelle que le sultan Abdul-Medjid-Khan a octroyée à ses peuples le 18 février 1856, et qui, pour n'être pas codifiée en articles, n'en est pas moins la base constitutive de l'Etat de tous les sujets du sultan, qui de ce jour renoua à être le chef d'une race conquérante et entraînait dans la grande famille européenne. Cette révolution ait été imposée par les puissances européennes, ou qu'elle soit due à l'initiative du sultan, ce n'en est pas moins un grand bonheur pour les raias ou sujets chrétiens d'avoir obtenu cette égalité sans l'acheter par le sang qu'elle eût coûté à tant d'autres peuples. Ce firmen relève, au moins en principe, le rala de toutes les servitudes que la conquête lui a imposées. C'est un pas énorme dans la voie des réformes orientales, car le sultan Mahmoud, dans la réalité, n'avait pas osé aller plus loin que la réorganisation complète de la réforme qu'il inaugura coltra encore de longs et pénibles efforts. En entrant tout d'un coup dans la théorie des

gouvernements libres, la Sublime Porte s'est trouvée en face de l'entêtement du vieux parti turc, qui ne s'est pas contenté d'opposer la force d'inertie aux velléités de progrès des réformateurs, s'il est vrai que Mahmoud ait été emporté par une tasse de café, pour avoir exprimé l'espérance que dans peu d'années musulmans, chrétiens et juifs jouiraient dans son empire des mêmes droits politiques. Voici le texte de cette pièce, qui est la conséquence du hatt-i-cherif de Gulhané et du Tanzimat:

Qu'il soit fait en conformité du contenu. A vous, mon grand vizir Méhemet-Emin-Ali-Pacha, etc... Mon désir le plus cher a toujours été d'assurer le bonheur de toutes les classes des sujets que la Providence a placés sous mon sceptre impérial, et depuis mon avènement au trône, je n'ai cessé de faire tous mes efforts dans ce but. Grâce en soient rendues au Tout-Puissant! Ces efforts incessants ont déjà porté des fruits utiles et nombreux. De jour en jour, le bonheur de la nation et la richesse des mes Etats vont en augmentant. Desirant aujourd'hui renouveler et élargir encore les règlements nouveaux institués dans le but d'arriver à obtenir un état de choses conforme à la dignité de mon empire et à la position qu'il occupe parmi les nations civilisées, et les droits de mon empire ayant aujourd'hui, par la fidélité et les louables efforts de tous mes sujets, et par le grand bien-être et amical des grandes puissances, mes non délégués, reçu de l'extérieur une consécration qui m'a encouragé à m'engager dans une ère nouvelle, je veux en augmenter le bien-être et la prospérité intérieure, obtenir le bonheur de mes sujets, qui sont tous égaux à mes yeux et me sont également chers, et assurer le bonheur de mon empire, et pour ce but, j'ai ordonné la mise à exécution des mesures suivantes: Les garanties promises de notre part à tous les sujets de mon empire, et en particulier à Gulhané et les lois du Tanzimat, sans distinction de classe ni de culte, pour la sécurité de leurs personnes et de leurs biens, et pour la conservation de leur honneur, sont aujourd'hui confirmés et consolidés. Les mesures efficaces seront prises pour qu'elles soient pleinement et entièrement exécutées. A cet effet, nous avons ordonné que les affaires commerciales, correctionnelles et criminelles entre des musulmans et des sujets chrétiens ou d'autres peuples musulmans, ou des chrétiens ou autres peuples mixtes, seront désormais régies par des lois mixtes. L'audience de ces tribunaux sera publique; les parties seront mises en présence et produiront leurs témoins, dont les dépositions seront reçues indistinctement sous un serment prêté selon la loi religieuse de chaque culte. Les procès ayant trait aux affaires civiles continueront à être jugés publiquement, d'après les lois et les règlements, mais devant les tribunaux mixtes des provinces, en présence du gouverneur et du juge du lieu. Les procès civils spéciaux, comme ceux de succession ou autres de ce genre, entre les sujets d'un même rite chrétien ou autre non musulman, pourront à leur demande, être renvoyés par-devant les conseils des patriarches ou des communautés. Les lois pénales, correctionnelles et commerciales, et les règles de procédure à appliquer dans les tribunaux mixtes seront complétées dans le plus tôt possible et codifiées. Il en sera publié des traductions dans toutes les langues en usage dans mon empire.

Si la réforme, dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

L'organisation de la police dans la capitale, dans les villes de province et dans les campagnes, sera révisée de façon à donner à tous les sujets paisibles de mon empire les garanties désirables de sécurité quant à leurs personnes et à leurs biens. L'égalité des impôts entrainant l'égalité des charges, comme celle des devoirs entraine celle des droits, les sujets chrétiens et des autres rites non musulmans devront, ainsi qu'il a été antérieurement décidé, être traités sur un pied d'égalité avec les musulmans, et les obligations de la loi de rachat sera admises. Il sera publié, dans le plus bref délai possible, une loi complète sur l'admission et de service des sujets chrétiens et d'autres non musulmans dans l'armée.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre, de plein droit la punition, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

Si la réforme dans le plus bref délai possible, à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées, et entraîneront, en outre,